



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

Arrêté préfectoral n° *47-2016-04-08-001*
portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à l'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées du Passage d'Agen

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de l'Agglomération d'Agen ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique et notamment l'étude d'impact ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 17 mars 2016, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : M. Bernard LINARES, retraité, ancien ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;

- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Daniel MARTET, retraité EDF-GDF ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur les communes du Passage d'Agen et d'Estillac du **lundi 25 avril 2016 inclus au jeudi 26 mai 2016 inclus**.

Elle porte sur :

- L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques pour la réhabilitation du système de traitement des eaux usées du Passage d'Agen.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Passage d'Agen.

Article 2 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées aux mairies du Passage d'Agen et d'Estillac, pendant **32 jours, lundi 25 avril 2016 inclus au jeudi 26 mai 2016 inclus**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête.

Les courriers et documents transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- Mairie du Passage d'Agen : du lundi au vendredi de 9h -12h et de 13h30 -17h15.
- Mairie d'Estillac : lundi de 9h -12h et de 13h -18h . Du mardi au jeudi : 13h -18h. Vendredi de 13h à 17h.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de l'Agglomération d'Agen dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes concernées, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis, ainsi que le présent arrêté, le résumé non technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale de l'État seront publiés sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 4 : Monsieur Bernard LINARES, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

-a la mairie du passage d'Agen le lundi 25 Avril : 09h00- 12h00

-a la mairie du passage d'Agen le mardi 03 Mai : 09h00-12h00

-a la mairie du passage d'Agen le jeudi 12 Mai : 13h30-16h30

-a la mairie du passage d'Agen le samedi 21 Mai : 09h00- 12h00

-a la mairie du passage d'Agen le jeudi 26 Mai : 14h15-17h15

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot et Garonne, en mairie du Passage d'Agen et d'Estillac ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation loi sur l'eau par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à Mme Marie Claude Limbert, Agglomération d'Agen, 8 rue André Chenier, 47916, Agen cedex 9.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les maires des communes du Passage d'Agen et d'Estillac, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 08/04/2016

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

signé

Jacques RANCHERE